

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille treize le **LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013 à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **MONTAGNAC (Salle des Fêtes du REX)**

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 16 septembre 2013*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mmes Marie-Hélène MATTIA, Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONNET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Rolland CROS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES * **PINET** : M. Robert PEREZ * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Philippe CALAS, Frédéric PIONCHON * **SAIN'T-THIBERY** : MM. Guy AMIEL (*à partir de la question n°7*), Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

AGDE : MM. Thierry NADAL, Richard DRUILLE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **MONTAGNAC** : M. Jean-Michel BONNAFOUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Ansiou REVALOR * Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

↳ Monsieur le Président remercie monsieur Roger FAGES, Maire de Montagnac d'avoir accueilli cet après-midi une trentaine d'Elus communautaires qui ont pu ainsi découvrir le projet du château de Lavagnac, oh combien important pour l'avenir de la commune et de l'agglomération Hérault Méditerranée.

POUR INFORMATION

↳ Le jeune Damien LERASLE, passionné d'animalerie va ouvrir un zoo fin avril-début mai 2014 (projet qui a fait l'objet d'un article dans la Lettre M) comprenant environ 300 espèces, dont 80 % d'oiseaux sur 10 hectares au Domaine de la Serre, situé à 1,5 km du centre-ville de Saint-Thibéry. Ce zoo du Val d'Hérault devrait créer 50 emplois dont 32 au démarrage.

↳ Il y aura le **Forum de la formation professionnelle :**
le mercredi 16 OCTOBRE de 10 h à 16 h au Moulin des Evêques à Agde

↳ et pour ceux qui aiment la voile la **Remise de la coupe Régates Hérault Méditerranée** se tiendra le dimanche **20 OCTOBRE à partir de 17 h** au Centre nautique du Cap d'Agde

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONNET** est désigné comme secrétaire de séance.

*

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la *séance du 15 juillet 2013*

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

*

- **Monsieur le Président propose de RAJOUTER 3 questions à l'ordre du jour au regard de leur caractère technique et urgent**

↳ **n°34. PROJET DE REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE D'AGDE (dans le cadre d'un appel à projet européen) – ETUDE PREALABLE SUR LES POPULATIONS** : création d'une mission de chercheur CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) ; convention entre l'Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) et la CAHM, convention entre le Laboratoire d'Etudes et de Recherches en Sociologie et en Ethnologie de Montpellier (LERSEM) et la CAHM

↳ **n°35. OPERATION DE PROTECTION DU LITTORAL DE VIAS – TRAVAUX DE REALIGNEMENT DU TRAIT DE COTE (DITE PHASE 1)** : demandes de subventions, mise à jour du plan de financement

↳ **n°36. ADHESION DE LA CAHM A LA CHARTE SUD DE FRANCE NAUTIQUE, adoptée par la Région Languedoc-Roussillon**

↳ L'Assemblée délibérante accepte que ces questions soient examinées.

*

ADMINISTRATION GENERALE

N°1.→ INSTALLATION DE MONSIEUR CROS Roland EN TANT QUE DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE :

Monsieur le Président expose que suite à la démission de monsieur CHARRIER Fabien du Conseil Municipal et par voie de conséquence du Conseil communautaire, le Conseil Municipal de la commune de Castelnaud de Guers s'est réuni en date du 8 août 2013 afin de pourvoir à son remplacement au sein de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunal et a désigné *monsieur CROS Roland* en qualité de *délégué suppléant*. Par conséquent, il convient à présent de procéder à l'installation du nouveau représentant de la commune de Castelnaud de Guers au sein du Conseil communautaire.

Monsieur CROS a sollicité sa participation au sein des commissions de travail suivantes :

- *Commission aménagement du territoire-habitat-patrimoine*
- *Commission tourisme-viticulture-agriculture-terroir*
- *Commission développement économique*

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'installation de monsieur CROS Roland en sa qualité de délégué suppléant au sein du Conseil communautaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la désignation de *monsieur CROS Roland* en qualité de Délégué suppléant au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentant de la commune de Castelnaud de Guers ;
- **DE NOMMER** monsieur CROS dans les commissions de travail telles que sus-exposées.

↳ *Monsieur le Président* souhaite la bienvenue à monsieur CROS au sein du Conseil communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2.→ MARCHE N°2010-38 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET D'URBANISME OPERATIONNEL ET REGLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE « LA CAPUCIERE » : Avenant n°3 - fixation du montant définitif des honoraires du maître d'œuvre

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique rappelle qu'en date du 8 février 2011, la Communauté d'agglomération a passé avec le groupement AGENCE RAYSSAC/cabinet GAXIEU/PRIMA INGENIERIE/CAPSE/PMC CREATION un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 90 904 € HT en tranche ferme, calculé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 5 600 000 € HT auquel un taux de 1,62 % a été appliqué, travaux qui concernent l'aménagement et la viabilisation de ce parc d'activité. Ce marché prévoyait également 7 tranches conditionnelles pour un montant total de 230 470 € HT (6 tranches conditionnelles ont été déclenchées).

Conformément à l'article 10-3 du CCAG qui fixe les modalités de calcul du forfait définitif de rémunération (estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X Taux de rémunération) et considérant que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 6 998 744,20 € HT, il est proposé de passer un avenant n°3 d'un montant

de 22 705,61 € HT. Le montant de l'avenant a été calculé de la façon suivante :

- taux de rémunération du marché de base : 1,6232857 %
- montant estimatif des travaux du marché de base : 5 600 000 € HT
soit un forfait provisoire de rémunération de 90 904 € HT
- montant définitif du coût prévisionnel des travaux : 6 998 744,20 € HT
- forfait définitif de rémunération $6\,998\,744,20 \times 1,6232857 \% = 113\,609,61$ € HT
- montant de l'avenant N°3 : $113\,609,61 \text{ €} - 90\,904 = 22\,705,61$ € HT

L'augmentation de ces travaux est due, essentiellement, à la prise en compte de toutes les spécifications et demandes indiquées dans le programme de l'opération et notamment les études concernant les ouvrages d'art mis en place pour la gestion des eaux pluviales (unanimité du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 27/06/13).

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 17 septembre 2013

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant n°3 d'un montant de 22 705,61 € HT afin de fixer le forfait définitif du maître d'œuvre de la ZAC de « La Capucière » à Bessan.

N°3.→ MARCHÉ COMPLEMENTAIRE AU MARCHÉ N°2010-38 DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'URBANISME OPERATIONNEL ET REGLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE « LA CAPUCIERE »

Monsieur MILLAT rappelle que la Communauté d'agglomération a passé avec le groupement AGENCE RAYSSAC/cabinet GAXIEU/PRIMA INGENIERIE/CAPSE/PMC CREATION un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de « La Capucière » à Bessan pour un montant global (tranche ferme et avenants) de 142 122,11 € HT. Ce marché prévoyait également 7 tranches conditionnelles pour un montant total de 230 470 € HT et que les 6 premières ont été déclenchées.

Lors des études d'aménagement de la ZAC de « La Capucière », le Maître d'œuvre a été dans l'obligation de réaliser celles concernant la création d'un giratoire à l'entrée de la ZAC pour un montant de 56 145 € HT. Conformément à l'article 35 II 5 ° du Code des Marchés publics, ces prestations sont devenues nécessaires, à la suite de circonstances imprévues, dans la mesure où les études de l'ouvrage de desserte de ce parc d'activités à partir de la RD13 devaient initialement être réalisées par le Conseil Général.

En effet, l'ouvrage, à réaliser pour le raccordement de la ZAC de « La Capucière » à la RD 13, est devenu indispensable pour la réalisation de l'opération, mais n'était pas défini dans le périmètre de la futur ZAC lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre. Ainsi, avant d'aboutir à une solution validée par le Conseil Général présentée dans le dossier PROJET, le giratoire d'entrée de ZAC a fait l'objet de plusieurs études par le Cabinet d'études René GAXIEU, celles-ci comprenant elles-mêmes plusieurs scénarii et de nombreuses réunions.

Il est proposé de passer un marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AGENCE RAYSSAC/cabinet GAXIEU/PRIMA INGENIERIE CAPSE/PMC CREATION pour un montant de 56 145 € HT.

Vu le choix de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 17 septembre 2013,

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** un marché complémentaire avec le groupement AGENCE RAYSSAC/cabinet GAXIEU/PRIMA INGENIERIE CAPSE/PMC CREATION pour un montant de 56 145 € HT.

N°4.→ PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE - ACCOMPAGNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE FINANCEMENT, LA MOBILISATION D'INVESTISSEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME D'ACTIVITES : mission d'assistance spécialisée

Monsieur MILLAT rappelle que le site dit de la « Méditerranéenne » s'intègre dans une réflexion urbaine de la commune d'Agde sur la restructuration du quartier du Canalet (entrée Nord de la commune) et par un retournement de la ville sur son fleuve : du port au Centre ancien, en passant par la Méditerranéenne, le Château Laurens, Belle-Isle, la gare SNCF et les berges de l'Hérault. La Ville et ce quartier bénéficient d'une situation d'exception : potentiel patrimonial, accessibilités-avion-train-voiture-bateau, services et équipements urbains, foncier disponible à un coût compétitif...

Ce contexte a conduit la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à définir ce que pourrait être l'offre territoriale de ce quartier renouvelé. Ainsi, une approche marketing et une programmation économique doit être menée en parallèle du projet urbain afin de planifier les équipements répondant aux besoins économiques et structurels identifiés.

Une consultation pour une assistance opérationnelle a donc été lancée, sous forme de procédure adaptée, afin que la Communauté d'agglomération soit accompagnée dans le développement de financements (notamment par le biais de partenariat publics-privés), la mobilisation d'investisseurs et/ou de partenaires, ainsi que dans la construction de programmes d'activités compatibles avec les orientations du projet urbain.

Ainsi, la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2013 a décidé de retenir la proposition du cabinet GOOD MATCH pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 60 000 € HT pour la mise en place d'un plan d'actions

- Tranche conditionnelle :
 - 60 000 € HT forfaitaire pour le conseil dans la recherche de financements privés et publics
 - et 6 000 € HT / par prospect dans les cas où la Communauté d'agglomération aura engagé une démarche de négociation et / ou de contractualisation. Cette seconde partie sera établie sur la base de dix prospects maximum.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer le marché avec ce cabinet dans les conditions financières ci-dessus exposées.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer le marché avec le cabinet GOOD MATCH, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°5.→ PROJET DU QUARTIER DU CANALET A AGDE - ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET PAYSAGERE : constitution du jury - désignation des élus

- *Vu l'article L 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public ;*
- *Vu les articles 74- III et 24 I b) du code des marchés publics qui stipulent que dans le cadre d'une procédure négociée pour le choix d'un maître d'œuvre un jury composé notamment du Président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante doit examiner les candidatures ;*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Aménagement du Territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée, aux côtés de la ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification/restructuration du quartier du Canelet (entrée Nord de la commune) et d'un retournement de la ville sur son fleuve. Le périmètre correspondant s'étend sur environ 100 hectares, du centre ancien au port de plaisance fluvial, en passant par les berges de l'Hérault, le Château Laurens et Belle-Isle, la gare SNCF et la friche industrielle de la Méditerranéenne.

Par délibération en date du 15 juillet 2013, les membres du Conseil communautaire ont décidé de lancer une consultation sous forme de marché négocié afin de sélectionner un maître d'œuvre pour la conception et la mise en œuvre de cet ambitieux projet d'aménagement et de passer à l'issue de cette consultation un accord cadre afin d'assurer la pérennité de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère et garantir la continuité et la cohérence du projet dans le temps et l'espace. Une consultation a été lancée le 9 août 2013 et que cette procédure de marché négocié de maîtrise d'œuvre fait intervenir au stade de l'examen des candidatures un jury composé notamment de 5 membres élus titulaires et 5 suppléants élus. Ce jury examine les candidatures et émet un avis et qu'il est composé d'un tiers de maîtres-d'œuvre désignés par le Président.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de ce jury.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir (accord cadre et marchés subséquents), conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à l'élection des membres du jury concernant la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour le projet du quartier du Canelet ;
- **D'ELIRE** la liste suivante comme composant le jury pour examiner les candidatures et émettre un avis concernant les candidatures reçues pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet du quartier du Canelet à Agde :

| MEMBRES TITULAIRES |
|---------------------------|
| Véronique SALGAS |
| Gérard BARRAU |
| Gérard MILLAT |
| Christian THERON |
| Christine ANTOINE |
| MEMBRES SUPPLEANTS |
| Robert GAIRAUD |
| Jean-Marie AT |
| Richard DRUILLE |
| Philippe HUPPÉ |
| Sébastien FREY |

↳ Concernant le Parc d'Activités Economiques « L'Audacieux », **monsieur GAUDY** est relancé régulièrement par les porteurs de projets dont un, qui devrait prendre contact prochainement avec les services compétents de la CAHM, car il est inquiet de la lenteur de l'instruction de son dossier. Il s'agit de monsieur PICARD, propriétaire d'une Société de Lavage.

↳ Monsieur MILLAT recevra ce porteur de projet et prendra contact avec le Notaire de Florensac pour connaître l'avancement de la prise en compte des nouvelles obligations dont fait l'objet, plus particulièrement, cet acte notarié ainsi que l'élaboration des futurs actes.

N°6. → AIDES AUX ENTREPRISES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAHM :

- à la 11^{ème} EDITION "PRIX DE LA TRES PETITE ENTREPRISE » 2013 à l'échelle départementale
- et au 14^{ème} Forum de la création d'entreprise de Montpellier

Monsieur Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'innovation économique, à la formation et aux maisons de l'entreprise expose que dans le cadre de sa compétence première en matière d'actions de développement économique et de soutien à la création d'entreprise et à l'emploi sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe activement aux forums organisés par les acteurs locaux de la vie de l'entreprise ayant pour objectif majeur d'apporter aux porteurs de projets une aide à l'information et de disposer d'un outil de communication. En ce début de rentrée, la Communauté d'agglomération a souhaité participer à deux forums emblématiques :

- la 11^{ème} Edition « Prix de la Très Petite Entreprise » cette typologie spécifique d'entreprise représente un fort pourcentage du tissu économique (96 %) de la Région Languedoc-Roussillon et joue un rôle moteur car une part importante des salariés (35 %) de notre région y travaillent.

Chaque année cette manifestation est organisée -grâce au soutien financier et logistique d'acteurs de la vie régionale, publics et privés et notamment des Chambres de Commerce et d'Industrie- pour valoriser les petites entreprises (entre 0 et 9 salariés) de l'Hérault et honorer leur ambition, leur engagement, leur ténacité et leur courage et qui s'adresse aux très petites entreprises avec pour objectif de récompenser les chefs d'entreprises en tenant compte de leur originalité, de l'exemplarité de leur parcours et de leur service dans le domaine de l'industrie, des services, du commerce, de l'agro-alimentaire et de l'artisanat.

Quatre trophées seront décernés à cette occasion :

- . Trophée "Faire" d'une valeur de 1 000 euros : un produit, un savoir-faire ou un service offert par la TPE dans ce qu'il a de d'original, de simple, d'utile, de qualitatif...
- . Trophée "Être" d'une valeur de 1 000 euros : un homme ou une femme dans son parcours, son initiative, sa volonté, sa prise de risque, son savoir-faire et sa transmission, son rôle citoyen...
- . Trophée "Piloter" d'une valeur de 1 000 euros : toutes les ressources mises en œuvre pour piloter son entreprise et la rendre performante
- . « Prix de la TPE » d'une valeur de 2 000 euros : récompense l'entreprise de l'année remarquée unanimement par le jury sur tous ces critères.

Le prix de la TPE s'articule en deux temps :

- . une étape territoriale partagée en cinq territoires (Cœur d'Hérault, Grand Montpelliérain, Pays de Lunel et Pays de l'Or, Ouest Hérault et Sète-Bassin de Thau) pour rencontrer les candidats dans leur entreprise et établir une première sélection
- . une étape finale où les quinze nominés concourent pour la Finale du « Prix de la TPE » départemental.

Cette manifestation est sous l'égide du Club pour la Croissance et la Réussite des Entrepreneurs de Méditerranée (CCREM), association montpelliéraine composée d'une quarantaine de chefs d'entreprises de tous secteurs d'activités et co-fondateur du Prix de la TPE. Le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération s'élève à 1 500 € HT, soit 1 794 € TTC.

- Le 14^{ème} Forum de la création d'entreprise de Montpellier qui s'adresse en priorité aux créateurs d'entreprises et jeunes entrepreneurs de moins de 5 ans. Cette manifestation accueille quelque 1 500 visiteurs et 60 professionnels de la vie de l'entreprise, l'Édition 2013 se tiendra le 27 novembre 2013 au Corum de Montpellier.

Synersud propose aux membres de son réseau de mutualiser la commande auprès d'AP MEDIA d'un espace dédié à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Aussi, la Maison de l'Entreprise de Pézenas pourrait donc être présente au Forum à raison d'un espace de 3 m² sur le stand de Synersud dont un plot identifié est mis à sa disposition (comptoir et tabourets hauts avec visuel et plaquettes de communication) et un espace commun pour les entretiens individuels (deux tables de réunion). Le montant de la participation de la Communauté d'agglomération s'élève à 650 € TTC.

Les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la participation de la Communauté d'agglomération auprès du Club pour la Croissance et la Réussite des Entrepreneurs de Méditerranée et d'autoriser monsieur le Président à signer la

convention de soutien économique entre les deux structures afin de formaliser ce partenariat dans le cadre du 11^{ème} « Prix de la TPE 2013 » ainsi qu'au 14^{ème} Forum de la Création d'entreprise de Montpellier.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** financièrement à la 11^{ème} Edition du « Prix de la Très Petite Entreprise » 2013 décerné en fin d'exercice dont le montant s'élève à 1 794 € TTC ;
- **DE PARTICIPER** financièrement au 14^{ème} Forum de la Création d'entreprise de Montpellier dont le montant s'élève à 650 € TTC ;
- **D'AUTORISER** les services de la Communauté d'agglomération à participer à l'organisation de ces deux manifestations d'ordre économique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention annuelle concernant le soutien économique de la CAHM au « Prix de la Très Petite Entreprise » 2013 avec le CCREM.

TOURISME

N°7.→ PROCEDURE DE DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME VAL D'HERAULT EN CATEGORIE 1 :

Monsieur Philippe HUPPE, *vice-président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques* rappelle :

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait décidé en 2003 de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Pézenas Val d'Hérault » pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire,
- que l'Office de tourisme communautaire est classé en catégorie 3 étoiles,
- qu'une nouvelle réforme du classement des offices de tourisme a été mise en place et oblige l'Office de Tourisme communautaire Pézenas-Val d'Hérault à être classé selon cette nouvelle grille avant le 31 décembre 2013.
- qu'une demande de classement en catégorie I a été confirmée par délibération du 24 juin 2013 du Conseil communautaire sur la base des caractéristiques suivantes : « structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale en proposant des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée ».

Un office de tourisme de catégorie I doit développer une politique de promotion ciblée et doit mettre en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale. Aussi, dans le cadre de la procédure, il convient de déposer auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon un dossier comprenant :

- la demande de classement de notre Office de tourisme Pézenas Val d'Hérault en catégorie 1,
- les statuts modifiés de l'Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault en son article 5 qui intègre une mission obligatoire pour les offices de tourisme (conformément aux dispositions des articles L. 2221-2, L. 2221-4, R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) : « *la coordination de divers partenaires du développement touristique local et d'animation du patrimoine, ainsi qu'une mission supplémentaire : animation et promotion des métiers d'art* ».
- la convention d'objectifs entre l'Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui stipule les missions déléguées à l'office de tourisme par la Communauté d'agglomération, les conditions d'exécution de ces missions, les engagements réciproques des deux structures et ce dans le cadre du schéma de développement touristique de la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de l'Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre l'Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et ses pièces annexes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs ;
- **D'APPROUVER** le dossier de demande de classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme Pézenas Val d'Hérault ;
- **DIT QUE** le dossier de demande classement en catégorie 1 et ses annexes seront transmises à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon.

↳ A la demande formulée par monsieur le Maire de Caux, monsieur le vice-président délégué rajoute que la demande de classement en catégorie 1 n'entraîne pas de coût financier.

HABITAT

N°8.→ MODIFICATION DES REGLES DE GARANTIE D'EMPRUNT DES PRETS POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUITE A LA SUPPRESSION DE LA GARANTIE DU CONSEIL GENERAL SUR LES OPERATIONS VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat appelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire. Dès lors, les garanties d'emprunt ont été organisées en fonction du bailleur social porteur de l'opération :

- pour Hérault Habitat : le Département de l'Hérault garantit 75 % et la CAHM garantit 25 %.
- pour les autres bailleurs sociaux : le Département de l'Hérault garantit 25 % et la CAHM garantit 75 %.

Le Conseil Général a décidé pour s'adapter au secteur du logement social et renforcer la capacité d'action de l'office public de l'habitat Hérault Habitat- de ne plus garantir les prêts des organismes du logement social autres qu'Hérault Habitat qui montent leur opération par le biais de VEFA (opérations immobilières d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

La Caisse des Dépôts et Consignation, principal financeur n'accorde les prêts que si la garantie est à 100 % puisque les deniers sont publics (livret A). Afin que ces opérations de logements sociaux en VEFA soient réalisables, même si le maître d'ouvrage est un autre opérateur qu'Hérault Habitat, il est proposé que la Communauté d'agglomération garantisse 100 % des emprunts.

Les ratios prudentiels, conformément au CGCT (ratio budgétaire, ratio lié à une division du risque, ratio lié à un partage de risque) n'intègrent pas les garanties d'emprunts ou de cautionnements accordés pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'HLM. Les collectivités locales restent donc libres de garantir ces emprunts sans limites. Le risque peut être la défaillance de l'organisme social, mais il est limité par le fait des possibilités de la mise en place d'un plan de redressement ou un aménagement de dettes, avec aides apportées par la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, opérateur de l'Etat), ou une fusion d'organismes, ou une reprise/vente à un autre organisme.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur une position quant à la garantie d'emprunt des opérations de logements sociaux en VEFA sur notre territoire.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE GARANTIR** 100 % des emprunts pour tous les autres bailleurs sociaux autres qu'Hérault Habitat qui montent leurs opérations par le biais VEFA (opérations immobilières d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LE DOMAINE DES VIGNERONS » A NEZIGNAN L'EVEQUE REALISE PAR SFHE ARCADE :

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat expose :

- ✓ que la *S.a. d'HLM SFHE ARCADE* -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de **35 logements locatifs sociaux (PLUS- PLAI)** sur l'opération « **Le Domaine des Vignerons** » située 8 rue des Boules à **Nézignan l'Evêque** représentant **3 866 146,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **3 095 814,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **2 321 860,50 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **392 026,50 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **522 702,00 €** que **SFHE ARCADE** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N°9.→ 392 026,50 € représentant 75 % de 522 702 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %] :

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **522 702,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **16 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base) *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de **0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°10.→ 166 509,75 € représentant 75 % de 222 013 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %] :

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **222 013,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **16 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base) *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de **0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°11.→ 1 237 644 € représentant 75 % de 1 650 192 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %+0,60 % = 1,85 %] :

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **1 650 192,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **16 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**

- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base) *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de **0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°12.→ 525 680,25 € représentant 75 % de 700 907 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % + 0,60 % = 1,85 %] :

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **700 907,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **16 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'instruction : **0 €**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base) *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de **0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les garanties de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont accordées pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Si la durée de préfinancement retenue par *SFHE ARCADE* est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si *SFHE ARCADE* opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunt pour l'opération **35 logements locatifs sociaux « Le Domaine des Vignerons »** à Nézignan l'Evêque selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et *SFHE ARCADE*.

GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « SAINT-MARTIN 1 » A FLORENSAC REALISE PAR SFHE ARCADE :

Monsieur GAUDY expose :

- ✓ que la *S.a. d'HLM SFHE ARCADE* -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de **16 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI)** sur l'opération « **Saint-Martin 1** »

située chemin de Saint-Martin à **Florensac** représentant **2 008 390,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **1 543 951,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **1 157 963,25 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **251 829,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **335 772,00 €** que **SFHE ARCADE** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N°13.→ 251 829 € représentant 75 % de 335 772 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %] :

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **335 772,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb)** (point de base) *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de **0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°14.→ 93 039 € représentant 75 % de 124 052 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %] :

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **124 052,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb)** (point de base) *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de **0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°15.→ 593 736 € représentant 75 % de 791 648 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % +0,60 % = 1,85 %] :

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **791 648,00 €**

- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base) *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de **0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°16.→ 219 359,25 € représentant 75 % de 292 479 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % +0,60 = 1,85 %] :

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **292 479,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base) *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de **0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les garanties de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont accordées pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Si la durée de préfinancement retenue par *SFHE ARCADE* est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si *SFHE ARCADE* opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunt pour l'opération **16 logements locatifs sociaux « Saint-Martin 1 »** à Florensac selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et *SFHE ARCADE*.

GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « IMMEUBLE CORBIN » A FLORENSAC REALISE PAR SFHE ARCADE :

Monsieur GAUDY expose :

- ✓ que la *S.a. d'HLM SFHE ARCADE* -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de **6 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI)** sur l'opération d'acquisition-amélioration « *Immeuble Corbin* » située 25 rue du Docteur Corbin à *Florensac* représentant **869 200,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **431 000,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **323 250,00 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **62 250,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **83 000,00 €** que *SFHE ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N°17.→ 62 250 € représentant 75 % de 83 000 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %] :

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **83 000,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de **0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°18.→ 22 500 € représentant 75 % de 30 000 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 %-0,20 % = 1,05 %] :

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **30 000,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,05 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de **0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°19.→ 174 750 € représentant 75 % de 233 000 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % +0,60 % = 1,85 %] :

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **233 000,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de **0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°20.→ 63 750 € représentant 75 % de 85 000 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,25 % +0,60 % = 1,85 %] :

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **85 000,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **14 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 % (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.**
- Valeur de l'indice de référence : **1,25 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : **double révisabilité limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : de **0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les garanties de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont accordées pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Si la durée de préfinancement retenue par *SFHE ARCADE* est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si *SFHE ARCADE* opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunt pour l'opération **6 logements locatifs sociaux « Immeuble Corbin »** à Florensac selon les modalités définies ci-dessus ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et *SFHE ARCADE*.

↳ **Monsieur le Président** est satisfait de constater que beaucoup de chantiers s'amorcent.

ENVIRONNEMENT

N°21.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS - ACQUISITIONS FONCIERES : convention d'assistance foncière entre la CAHM et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement la vice-présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels, de gestion raisonnée du littoral et plus particulièrement des études et de la réalisation des ouvrages, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de procéder -conformément à l'étude générale « Orb Hérault » de 2005, à l'avant-projet de 2010 et aux orientations stratégiques en matière de gestion intégrée du littoral- à la réalisation des travaux de protection du littoral de la côte Ouest de Vias (dite phase 1), découpés en trois parties (ou « exercices ») (de fin 2013 jusqu'en 2018) dont le montant estimé à ce jour s'élève à 13,6 M€ HT.

Cette opération a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 22 juillet au 21 août 2013. Le dossier sera présenté en Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 31 octobre.

Afin d'acquiescer l'emprise foncière nécessaire, la SAFER L.R. -par convention d'assistance foncière- a été missionnée par l'Etat afin d'engager des négociations amiables. A l'issue de cette mission de faisabilité foncière sur l'exercice 1, la prestation de négociation va se poursuivre sous maîtrise d'ouvrage CAHM en vue de formaliser les accords amiables. Aussi, il convient d'établir une convention entre la Communauté d'agglomération et la SAFER L.R. qui aura en charge la rédaction des promesses de ventes nécessaires à la maîtrise du périmètre de l'opération au prix déterminé en phase préalable en tenant compte des accords obtenus et au vu des conditions particulières acceptées par la CAHM (poursuite de l'exploitation, délai de vente, gestion des arrachages et des droits).

Cette mission concerne les 35 parcelles réparties entre 22 Unités Foncières et les 2 exploitants de camping, sur les sections AM, AL et AK de la commune de Vias.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le paiement par la Communauté d'agglomération à la SAFER L.R. d'une rémunération à la parcelle, dont le montant est différencié selon la complexité des prestations, le montant maximum de la convention s'élevant à 41 000 € HT, soit 49 036 € TTC.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention d'assistance foncière entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Languedoc-Roussillon.

↳ **Monsieur le Président** rappelle que ce projet est suspendu aux signatures de 35 propriétaires qui devraient s'engager pour la phase 1 (sur à peu près 800 mètres) et dont le dernier délai fixé par monsieur le Sous-préfet est le 4 octobre prochain. Le dossier doit être transmis au CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) le 31 octobre, dernier délai. En termes de procédure la CAHM est en règle, maintenant, tout dépend de la volonté des propriétaires. Il faut savoir que l'expropriation n'étant pas une solution car les subventions, notamment européennes, ne seraient pas perçues (délai maximum au 31 décembre). Si au 4 octobre il y a des propriétaires défaillants, ce dossier tombera malheureusement en désuétude du fait du manque de subventions pour le réaliser. On ne peut qu'espérer que les propriétaires seront raisonnables.

N°22.→ APPEL A PROJET « EXPERIMENTATION DE LA RELOCALISATION DES ACTIVITES ET DES BIENS - RECOMPOSITION SPATIALE DU TERRITOIRE DE VIAS MENACE PAR LES RISQUES LITTORAUX : approbation de la Charte patrimoniale

Madame SALGAS expose que face à la difficulté de programmer des aménagements pérennes sur le secteur de la côte Ouest de Vias et ce malgré les risques qui le menacent, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes de Vias et Portiragnes ont déposé en octobre 2012 une candidature conjointe à l'appel à projets « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale du territoire de Vias menacé par les risques littoraux », candidature qui a été retenue.

Les études à réaliser d'ici fin 2014 pour un montant estimé de 705 000 € HT -dont la CAHM est maître d'ouvrage- permettront de procéder à la coproduction du projet de repositionnement des biens et des personnes avec l'ensemble des acteurs, à la recomposition de l'espace libéré et de préciser au mieux une méthodologie selon sa démarche suivante :

- engager un audit patrimonial pour permettre à tous les acteurs de se rencontrer afin de faire émerger ce qu'il y a de commun entre eux

- mettre en place le principe de « workshop in progress » s'agissant d'installer un lieu de débat et de co-construction des projets
- mettre à disposition des outils d'appréciation et d'évaluation des actions à engager ou réalisées
- installer une équipe de facilitation
- engager les expertises servant à alimenter la démarche de résolution des problématiques et partager les connaissances en même temps que l'élaboration du projet.

Ce travail est très attendu, tant localement que nationalement, pour alimenter la réflexion sur la problématique de :

« *Comment utiliser l'espace en secteur à risque* »

Quelle réglementation, quels aménagements, quelles contraintes... ? L'aménagement futur de notre territoire profitera de ces évolutions, expérimentation, voir innovations.

Cette démarche patrimoniale qui s'est déroulée d'août à décembre 2012 a porté sur la « *recherche des conditions et des moyens d'une dynamique d'adaptation de qualité de la Côte Ouest de Vias à l'évolution des risques naturels* » auprès de 80 personnes, occupants du secteur de manière permanente ou temporaire, acteurs locaux, institutionnels... dont la restitution a été faite en début d'année 2013. L'expertise locale et globale d'une centaine d'acteurs a ensuite été mobilisée au cours de cinq séminaires à raison de deux séances par séminaire, de mars à juin 2013.

Ce temps passé à échanger entre acteurs, malgré les intérêts parfois divergents, a permis de dégager un « accord de vision » entre les personnes mobilisées :

- la très grande majorité des acteurs impliqués dans la démarche patrimoniale considèrent que de façon réaliste et tendancielle, seule l'acceptation par tous de se placer dans la perspective de la montée du niveau de la mer et de l'érosion du trait de côte et donc d'un éventuel recul peut être à même de changer « la donne » sur Vias.
- pour l'ensemble des acteurs, il est nécessaire de se mettre en mouvement, sans nier les blocages actuels, mais pour les dépasser.

A l'issue de cette démarche, une Charte a été rédigée. Elle a la nature d'une « déclaration de principe » et exprime un accord partagé sur le « problème » et sa « solution », elle vise à organiser les conditions contractuelles de la gouvernance, au service des signataires, mais en aucun cas ne se substitue à la prise de décision publique et privée. Elle repose sur un engagement volontaire des signataires et rappelle les 10 propositions actions qui serviront de pistes à étudier par la suite dans le cadre de l'appel à projet :

1. Définir un cadre juridique clair et réaliste pour la Côte Ouest, territoire à risques entre le naturel et l'urbanisé
2. Reconstituer le cordon dunaire, comme préfiguration d'un projet global à long terme
3. Mettre en sécurité le territoire
4. Définir et développer des activités économiques et touristiques intégrant les risques et respectant la naturalité du territoire
5. Gérer l'eau durablement
6. Valoriser et améliorer le patrimoine paysager et naturel du territoire
7. Améliorer les déplacements entre le village, Farinette et la Côte Ouest, ainsi que l'accessibilité de la plage
8. Se doter d'une stratégie foncière
9. Dégager des moyens financiers
10. Faire rayonner le projet

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité de signer la charte patrimoniale pour une dynamique d'adaptation de qualité de la côte Ouest face aux risques naturels et pour le développement durable de la commune de Vias et du littoral de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée lors d'un séminaire organisé en novembre prochain auquel participera l'équipe du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui pilote cet appel à projet.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** à la Charte patrimoniale pour une dynamique d'adaptation de qualité de la côte Ouest face aux risques naturels et pour le développement durable de la commune de Vias et du littoral de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

↳ **Monsieur le Président** rappelle que ce dossier est à dissocier du dossier précédent. En effet, le premier concerne des travaux pour protéger le littoral même s'il est lié au réchauffement climatique alors que celui-ci a trait véritablement à une étude qui va porter sur les trente, quarante prochaines années pour voir, en fonction de l'évolution de ce littoral, comment réagir (par exemple : quel habitat flottant, pilotis) et ce qui pourrait être fait sur les zones impactées comme celle de la zone Ouest de Vias.

N°23. → PROGRAMME DE VALORISATION DU BÂTI (BLOCKHAUS) DU SITE DES « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » : convention de travaux avec le Conservatoire du Littoral et convention de soutien avec l'association « Agde-Histoire 39-45 »

Madame SALGAS expose que le site Natura 2000 des mares temporaires des Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade au Grau d'Agde est en phase « d'animation » mettant en œuvre les mesures de gestion préconisées dans le document

d'objectifs ayant valeur de plan de gestion pour les terrains du Conservatoire du Littoral qui recouvre la quasi-totalité du site (3,5ha sur les 4,5ha que compte le site).

Ce plan de gestion et de planification n'a pas préconisé la démolition des blockhaus présents sur le site, vestiges de l'occupation antérieure de cet espace naturel notamment durant la seconde guerre mondiale où le site avait pour nom « camp de la Todt » qui comptait plusieurs baraquements qui servaient au logement à des cadres allemands et aux travailleurs étrangers pour l'élaboration des diverses fortifications du littoral agathois et, notamment, La Tamarissière dont il convient à présent de valoriser le bâti trop souvent la proie de « tagueurs ».

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'agglomération organise des visites guidées auprès du grand public et prochainement auprès des scolaires dans la perspective d'activités d'éducation à l'environnement. Aussi, il serait intéressant de valoriser également le patrimoine historique sur l'évolution de ce site au fil du temps (coulée de lave du volcan du Mont Saint Loup, activité d'extraction de blocs basaltiques de la préhistoire au moyen-âge, camp de travail durant la 2^{ème} guerre mondiale, pâturage par des ovins dans les années 60-70...) permettant ainsi une meilleure genèse de ce site.

Pour ce faire, il serait opportun de travailler en partenariat avec l'association agathoise « Agde Histoire 39-45 » spécialisée dans la recherche, l'inventaire, l'étude et la sauvegarde du patrimoine archéologique et militaire historique d'Agde pendant la seconde guerre mondiale et l'organisation d'expositions et colloques ou commémorations pour bénéficier de leur conseil pour la réalisation de panneaux explicatifs du site.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer d'une part, une convention avec le Conservatoire du littoral (propriétaire des lieux) pour acter les travaux à engager pour améliorer la qualité paysagère de ce site et d'autre part, et d'autre part avec l'Association « Agde 39-45 » afin de tirer profit de leur savoir d'un point de vue historique pour réaliser les panneaux explicatifs implantés sur le site « des carrières de Notre Dame de l'Agenouillade ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** le programme de valorisation du bâti (BLOCKHAUS) du site des « carrières de Notre Dame de l'Agenouillade ».

↳ **Monsieur FAGES** est très heureux d'accueillir le Conseil communautaire à Montagnac, notamment dans le cadre de cette journée qui a permis à un certain nombre de Représentants de la Communauté d'agglomération de visiter le chantier et le projet du Domaine de Lavagnac. En l'état actuel sachez que cette intention vise simplement à bien montrer toute la considération que la commune de Montagnac apporte à la Communauté d'agglomération et à ses conseillers de telle sorte qu'effectivement la commune puisse marquer sa reconnaissance de tout le soutien qui a été apporté par le Président de la CAHM et tous les membres du Conseil communautaire pour un dossier très compliqué et difficile mais qui, aujourd'hui, est abouti et qu'à la fin du mois d'octobre les résidences témoins seront terminées et permettront de lancer la commercialisation.

EMPLOI & FORMATION

N°24.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - AJUSTEMENTS DE LA PROGRAMMATION 2013 : renouvellement de l'action PEPS (Permanence d'Ecoute Psychologique)

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion expose qu'il s'agit à ce jour de procéder à des ajustements à la programmation initiale du PLIE Hérault Méditerranée pour l'exercice 2013 afin de tenir compte du renouvellement de l'opération Permanence d'Ecoute Psychologique (PEPS) mise en œuvre par l'association Via Voltaire et ce afin de répondre à un besoin identifié par les agents référents en charge de l'accompagnement des participants du PLIE, pour débloquer et/ou optimiser les parcours vers l'emploi.

Cette action expérimentale sur notre territoire, a débuté en juillet 2012 pour une durée de six mois et a été renouvelée pour six mois supplémentaires du 1^{er} janvier au 30 juin 2013. Elle consiste à apporter un soutien aux participants du PLIE rencontrant des difficultés psychosociales au travers d'entretiens individuels réalisés par un psychologue clinicien (28 participants ont été orientés et 49 entretiens ont été réalisés depuis le début de l'action) ainsi qu'un soutien technique aux référents de parcours PLIE sous la forme d'un travail d'analyse de situations et d'échange de pratiques dispensés à raison d'une demi-journée de permanence par semaine dans les locaux du PLIE à Agde et ceux de la Maison de l'Entreprise de Pézenas et de présentations ponctuelles de l'action en chantiers d'insertion.

Il est proposé de renouveler cette action PEPS qui répond aux besoins des participants PLIE et à ceux des référents pour six mois supplémentaires (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013). Le coût de l'opération pour la CAHM s'élève à 4 829,28 € et sera financée sur des fonds non utilisés de l'action Appui Spécifique à la Recherche d'Emploi (ASRE) ce qui nécessite des ajustements sur la programmation PLIE 2013.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la validation de la participation financière du PLIE conformément au plan de financement de l'opération.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE réuni en date du 26 juin 2013,

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** la participation financière du PLIE Hérault Méditerranée conformément au plan de financement de l'opération tel qu'il figure dans le tableau de programmation 2013 du PLIE et ses ajustements ;

↳ **Monsieur FAGES** souligne que cette action de permanence d'écoute psychologique est confiée à l'association Via Voltaire. Les référents de parcours ont constaté que de plus en plus de personnes sont en fragilité psychologique et qu'il n'est pas possible d'envisager un retour à l'emploi et dans tous les cas donner toutes les chances effectives si un travail préalable n'est pas effectué. De plus, cette action est également assurée auprès des référents qui ont dans ce domaine une tâche très difficile c'est pourquoi cette opération doit être renouvelée. A titre d'information, depuis le début de l'action 28 participants ont été orientés et 49 entretiens ont été réalisés. C'est une action concrète qui correspond à l'heure actuelle à un besoin réel.

N°25.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour l'année 2014

Monsieur FAGES expose que par ses résultats positifs, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée montre qu'il constitue un dispositif utile pour répondre aux attentes des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil communautaire approuvait la sollicitation financière auprès du Conseil Général de l'Hérault au titre de l'année 2013 qui s'est traduite par une convention entre le Conseil Général et le PLIE à hauteur de 70 000 € pour la mise en œuvre de plusieurs actions : « chantiers d'insertion » « accompagnement renforcé individualisé et de proximité » et « clause d'insertion dans les marchés publics ».

Afin de pouvoir démarrer un nouveau chantier d'insertion d'une durée de six mois et pour faire face à l'évolution des besoins, les objectifs quantitatifs ont été fixés ainsi pour 2014 :

- accompagnement de 250 participants PLIE dont 150 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (au titre de la convention 2013, il était prévu 125 bénéficiaires du RSA, l'objectif a été atteint au 30 juin 2013 avec 162 suivis réalisés).
- insertion en emploi durable ou formation de 50 participants du PLIE dont 30 bénéficiaires du RSA (au titre de la convention 2013, il était prévu 23 sorties positives, l'objectif a été atteint au 30 juin 2013 avec 23 mises à l'emploi ou formation de bénéficiaires du RSA).

Pour financer l'ensemble des actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Hérault de 85 000 € pour 2014 (70 000 € en 2013), répartie de la façon suivante :

- 50 000 € sur les chantiers d'insertion
- 30 000 € pour l'accompagnement renforcé individualisé et de proximité
- 5 000 € pour la clause d'insertion-relation entreprise.

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLIE Hérault Méditerranée en date du 26 juin 2013,

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention 2014 auprès du Département de l'Hérault de 85 000 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

↳ **Monsieur FAGES** tient à préciser qu'il était en session de rentrée au Conseil Général aujourd'hui avec Sébastien FREY et qu'ils étaient en débat pour obtenir la totalité des 85 000 € (75 000 € étant assurés et 10 000 € en pourparlers). Ils ont appris dans la lettre de cadrage adressée aux services pour la préparation budgétaire qui est en cours -puisque les pré-arbitrages se feront dans le courant du mois d'octobre- qu'il était demandé une diminution de 6 % des crédits alloués sur chacun des postes dans le domaine du fonctionnement et que l'effort serait toutefois maintenu sur l'investissement.

N°26.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER : modification du budget 2013 et de la subvention Fonds Social Européen

Monsieur FAGES Conseiller délégué expose que la Maison du Travail Saisonnier a conduit un grand nombre d'opérations, notamment, dans la sensibilisation des employeurs et travailleurs saisonniers au respect de la réglementation, à la prise en compte des risques sanitaires, la mise en place de manifestations de type forum, dans le domaine de l'emploi ou encore le recensement de logements à destination des travailleurs saisonniers.

Aussi afin de reconduire les opérations menées par la MTS et de pérenniser la présence des partenaires présents au sein de la structure et l'accueil du public, la Communauté d'agglomération par délibération du 26 mars 2012 s'est portée candidate à la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen afin de mettre en œuvre des actions concrètes

d'insertion en direction des travailleurs saisonniers de son territoire pour l'année 2012 et l'année 2013 et a sollicité des financements auprès du Fonds Social Européen (FSE), l'Etat Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon (DIRECCTE) et du Conseil Général.

Le plan de financement 2013 prévoyait notamment de solliciter :

- Le FSE pour un montant de 66 855,24 €
 - l'Etat, (DIRECCTE) pour un montant de 35 000,00 €
 - le Conseil Général pour un montant de 10 000 €
 - la participation de la CAHM pour un montant de 30 000,00 €
- soit un budget de fonctionnement pour 2013 estimé à 141 855,24 €.

En 2012, la totalité des fonds n'ayant pas été utilisée, il est proposé de modifier le budget prévisionnel 2013 de la façon suivante :

- le FSE pour un montant de 81 996,11 €
 - l'Etat, (DIRECCTE) pour un montant de 35 000,00 €
 - le Conseil Général pour un montant de 10 000 €
 - la participation de la CAHM pour un montant de 30 000,00 €
- soit un budget de fonctionnement pour 2013 estimé à 156 996,11 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver la modification du budget prévisionnel 2013 de la Maison du Travail Saisonnier et d'autoriser monsieur le Président à solliciter la demande de modification du dossier FSE 2013.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la modification du budget prévisionnel 2013 de la Maison du Travail Saisonnier telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter une demande de modification du dossier Fonds Social Européen 2013.

↳ **Monsieur FAGES** tient à souligner que lors du Forum des emplois saisonniers l'action menée par la Maison du Travail Saisonnier a été reconnue et a rencontré un réel et grand succès.

FINANCES

N°27.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2013 : Décision Modificative N°2

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'informations expose qu'il s'avère nécessaire du fait de la régularisation et de l'inscription de certaines dépenses de procéder à des modifications sur le Budget principal 2013 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillées comme suit :

| DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre | Libellé | Montant |
| Chap. 011 | Charges à caractère général | -26 279,40 € |
| Chap. 65 | Autres charges de gestion courante | + 60 000,00 € |
| Total..... | | +33 720,60 € |

| DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|----------------------------------|---------------------|
| RECETTES | | |
| Chapitre | Libellé | Montant |
| Chap. 042 | Opérations d'ordre entre section | + 33 720,60 € |
| Total..... | | +33 720,60 € |

| DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|----------------------------------|----------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre - Opération | Libellé | Montant |
| Chap. 040 | Opérations d'ordre entre section | + 33 720,60 € |
| Chap. 204 | Subventions d'équipement versées | + 317 730,00 € |
| Chap.23 | Immobilisations en cours | + 115 000,00 € |
| Opération 1001 | Circuit des Belvédères | + 80 000,00 € |
| Opération 217 | Centre Technique des Rodettes | + 5 000,00 € |
| Opération 230 | Bâtiments communautaires | + 112 800,00 € |
| Opération 412 | Château Laurens | + 540 500,00 € |
| Opération 701 | Aggl' haut débit | -879 456,26 € |
| Total..... | | +325 294,34 € |

| DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INTISSEMENT | | |
|---|-------------------------------|----------------|
| RECETTES | | |
| Chapitre - Opération | Libellé | Montant |
| Chap. 024 | Produit des cessions | + 260 905,00 € |
| Chap.13 | Subventions d'investissement | - 31 037,09 € |
| Chap. 16 | Emprunts et dettes assimilées | +338 297,35€ |
| Opération 1001 | Circuit des Belvédères | +39 722,18 € |
| Opération 1003 | Site Métiers d'Arts d'Agde | + 52 550,00 € |
| Opération 412 | Château Laurens | + 125 167,22 € |
| Opération 701 | Aggl' haut débit | -429 347,82 € |
| Opération 903 | Abbatiale de Saint-Thibéry | -30 962,50 € |
| Total..... | | +325 294,34 |

En dépense d'investissement il convient de rajouter les crédits suivants :

- **au chapitre 040 :**
33 720,60 € à rajouter pour amortir les subventions transférables perçues dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.
- **au chapitre 204 :**
46 280 € pour la subvention à l'agrandissement et au réaménagement de la salle de découpe de l'abattoir de Pézenas ; 112 875 € (soit 225 750 €/2) de subvention au Département de l'Hérault pour l'opération de réaménagement et d'extension de la Criée du Grau d'Agde ; 100 000 € à verser au Conseil Général pour leur projet d'aménagement du Domaine départemental de Bessilles (cf. contrat de territoire – programmation 2013).
- **au chapitre 23 :**
71 760 € pour l'exposition permanente sur le vin à Montagnac ; 8 000 € pour le remplacement des bornes à la halte nautique de Vias ; 4 000 € de travaux non prévus sur les bâtiments ; 31 240 € de divers.
- **à l'opération 1001 – Circuit des Belvédères :**
80 000 € dont 70 000 € pour les tables de lecture et 10 000 € pour la signalétique, sécurité, aménagements parkings et aires de pique-nique.
- **à l'opération 217 :**
+5 000 € pour des petits travaux divers.
- **à l'opération 230 :**
+70 400 € pour les travaux de conformité électrique ; + 41 300 € pour la clôture au centre technique de Vias ; +1 100 € pour l'acquisition d'extincteurs.
- **à l'opération 412 – Château Laurens :**
299 000 € pour la scénovision ; 200 000 € pour la réalisation d'une œuvre d'art contemporaine en remplacement des anciennes tentures dont l'état ne permet pas la restauration ; 41 500 € de marchés complémentaires.

En outre, il est proposé de réduire les crédits ouverts au budget 2013 de 879 456,26 € sur l'opération 701 de l'aggl' haut débit du fait que le marché n'est pas encore attribué, et que les travaux ne devraient donc pas commencer avant l'automne.

Pour ce faire, il convient de réajuster en conséquence les recettes d'investissement :

- **au chapitre 024 :**
260 905 € pour la cession du terrain situé face au siège de la CAHM (terrain Fonters)

- **au chapitre 13 :**

-28 428,09 € au niveau des subventions envisagées pour le local de la vigne et du vin à Montagnac, car projet non retenu dans le contrat de territoire avec le Département ; et -2 609 € pour l'étude de la pépinière sur le PAE Hélios.

- **à l'opération 1001 :**

+39 722,18 € de solde de la subvention attribuée par le Conseil Général.

- **à l'opération 1003 :**

52 550 € de subvention du Conseil Général pour les acquisitions.

- **à l'opération 412 :**

dans le cadre des projets d'œuvre d'art (200 000 € TTC) et de scénographie (299 000 € TTC), 125 167,22 € vont être demandés en subvention : 15 % à l'Etat et à la région pour l'œuvre d'art et 15 % à l'Etat et au conseil général pour la scénographie.

à l'opération 701 :

de réajuster à la baisse (-429 347,82 €) les subventions inscrites au budget du fait de la modification du plan de financement et de la diminution des crédits ouverts.

- **à l'opération 903 :**

de réajuster les subventions en fonction du contrat départemental 2013, soit -30 962,50 €.

Et enfin d'inscrire un emprunt supplémentaire de 325 294,34 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative N°2.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°2 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2013 concernant le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

↳ **Monsieur le Président** indique que dans le cadre du projet ODYSSEA le projet aggl'haut débit devrait être financé par l'Etat et l'Europe ce qui est une excellente nouvelle car c'est une opération très coûteuse et que la Communauté d'agglomération a bien fait de pousser l'opération afin d'obtenir un maximum de subventions.

↳ **Monsieur MONEDERO** tient à souligner que pour l'opération Haut débit la demande se fait pressante de la part des entreprises et qu'il serait opportun de leur proposer un échéancier.

↳ **Monsieur le Président** peut affirmer que le calendrier proposé peut être celui de l'an prochain et qu'il est sage et de bonne gestion de pouvoir profiter de ces subventions dès l'année prochaine. C'était une mesure d'attente prudentielle de la part de l'agglomération. L'appel d'offres sera lancé fin de mois-début octobre pour pouvoir sélectionner les entreprises et avoir les subventions nécessaires.

TOURISME

N°28. → DOMAINE DEPARTEMENTAL DE BESSILLES - REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD DU DOMAINE ET RENOVATION DU SECTEUR DE LA PISCINE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAHM : convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et la CAHM

Monsieur le Président expose que dans le cadre Contrat départemental de projet, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est sollicitée pour cofinancer l'aménagement du domaine de Bessilles situé à 5 km de Montagnac.

Ce site touristique se compose d'une « base départementale » qui depuis plus de 30 ans accueille des publics nombreux et variés fréquentant les équipements de loisirs (piscine, aires de jeux, de pique-nique, golf, VTT...) et le village de vacances attenant au domaine départemental (rénovation, extension et création de nouveaux équipements). Dans le cadre d'une amélioration qualitative de l'offre touristique, le Conseil Général a décidé de réaliser des aménagements du domaine départemental de Bessilles dont le coût prévisionnel global en maîtrise d'ouvrage départementale s'élève à 1 600 000 € TTC (1 337 792 € HT) réparti sur trois exercices budgétaires dont les agencements portent sur :

- la requalification de l'entrée et du local destiné à l'accueil
- la réhabilitation de la piscine et de la pataugeoire
- le renforcement des équipements les plus fréquentés (aire de jeux et de pique-nique...),
- la mise en œuvre du dispositif de tri sélectif
- la requalification du bâtiment administratif
- l'amélioration des cheminements existants
- l'accessibilité aux personnes handicapées

L'intégration de ce projet d'aménagement s'inscrit en complément des actions de développement économique et touristique menées par la Communauté d'agglomération en créant une polarité au Nord du territoire favorisant ainsi les

échanges entre le littoral et le « rétro-littoral » et permet le captage des publics à l'origine de la création de richesse. En effet, ce projet :

- représente un maillon supplémentaire aux circuits déjà mis en place par la CAHM : Belvédères, route des patrimoines, oenotourisme, pistes VTT, piste cyclable « transrégionale », chemins de randonnée, programme européen ODYSSEA
- augmente l'offre en matière de sports nature et de loisirs sur le territoire : accès aux hébergements à la ferme ou en gîte à proximité du site
- complète l'offre en équipements aquatiques présents sur le territoire de la CAHM : réhabilitation de la piscine et création d'un espace réservé aux enfants en bas âge avec un tarif préférentiel pour les habitants de la Communauté d'agglomération
- permet de contribuer à la politique de développement durable menée par la CAHM : développement des déplacements doux, amélioration d'un lieu de rencontre et création d'emplois consacrés à l'amélioration et à l'exploitation du site.

La participation sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération s'établit de la façon suivante :

| | |
|----------------------|-----------|
| - exercice 2013..... | 100 000 € |
| - exercice 2014..... | 250 000 € |
| - exercice 2015..... | 250 000 € |

soit un montant total de 600 000 € représentant 44,85 % du montant total HT, prévu dans les programmations financières annuelles du Contrat départemental de projet.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Hérault dans le cadre d'une participation financière de la Communauté d'agglomération au projet de requalification de l'entrée Nord du Domaine de Bessilles et de la rénovation de la piscine comportant, notamment, le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Département de l'Hérault dans le cadre de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au projet de requalification de l'entrée Nord du domaine de Bessilles et de la rénovation de la piscine ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement établi tel que sus-exposé.

↳ **Monsieur le Président** espère que ce domaine viendra aussi enrichir la qualité de notre destination collective qui est situé sur l'ensemble de notre territoire Hérault Méditerranée.

↳ **Monsieur le FAGES** souhaite apporter quelques éléments complémentaires à savoir que Bessilles à trente ans et a donc nécessité la mise en œuvre d'une réhabilitation et d'une rénovation du site. Le Département et la commune ont travaillé étroitement pour trouver des solutions étant entendu que sur le Domaine de Bessilles il y avait une propriété distincte au niveau des terrains entre les deux entités. Outre les aspects juridiques, la Commune et le Département ont travaillé sur un concept et un projet global mais par contre il a fallu déterminer les interventions de chacun. Pour ce qui est de l'aménagement et de la rénovation c'est toute l'unité touristique (village résidentiel) que prend à sa charge VNF tout en gardant ses caractéristiques sociales et familiales et pour sa part la commune de Montagnac qui en a la compétence reprend la gestion de l'eau et de l'assainissement dont les installations sont à rénover totalement par l'intermédiaire du Syndicat du Bas Languedoc et que dans ces conditions elle n'a pas les moyens d'investir plus dans ce projet et ne peut donc qu'assumer ses obligations.

L'objectif du Président du Conseil Général et des Conseillers Généraux est de faire de Bessilles le quatrième pôle départemental de l'Hérault des sports de loisirs et de plein air. Il est important que la Communauté d'agglomération investisse dans ce projet qui constitue une offre supplémentaire qui sera accessible à l'ensemble de ses habitants et de donner aussi au nord de l'agglomération une dimension touristique et de loisir qui ne peut être que bénéfique à tout le monde dans les années qui viennent.

↳ A la demande de monsieur VOGEL-SINGER, **monsieur FAGES** se montre satisfait du nouveau lieu d'accueil de Montagnac et remercie et félicite la Communauté d'agglomération ainsi que l'Office de tourisme Val d'Hérault d'avoir rempli leurs engagements qui remontaient au pays d'art et d'histoire sous l'égide de la communauté de Communes du pays de Pézenas et que l'évolution du territoire a permis une exposition remarquable sur l'histoire de la vigne et du vin. Les échos sont extrêmement positifs si ce n'est peut-être le repérage qu'il conviendrait de réaménager. C'est un véritable lieu de vie pour les résidents mais aussi pour les touristes et que par voie de conséquence il conviendrait pour la saison prochaine que soit envisagée une animation qui permettra d'en faire un véritable lieu viticole et en même temps oenotouristique afin de faire découvrir dans nos vignobles les excellents crus dont le territoire dispose.

MARCHES PUBLICS

N°29.→ NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CAHM : lancement du marché sous forme d'appel d'offres ouvert

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique expose que le marché de nettoyage des locaux arrive à échéance au 31 décembre 2013 et qu'une nouvelle consultation doit être lancée.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché de prestations de services, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres.

Ce marché estimé à la somme de 75 000 € HT par an, composé d'un lot unique, sera attribué sur la base d'un prix global et forfaitaire d'environ 3 178 m² de surface de bâtiments à nettoyer répartis sur neuf sites.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics pour les prestations de nettoyage des locaux de la Communauté d'agglomération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

RESSOURCES HUMAINES

N°30.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'emplois

Monsieur Président expose qu'afin d'accompagner l'évolution de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, notamment, dans les filières technique et culturelle il est proposé de modifier le Tableau des emplois et de créer les emplois suivants :

- 2 emplois relevant du grade d'agent de maîtrise
- 1 emploi relevant du grade de Conservateur de Bibliothèque de 1^{ère} classe.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les postes indiqués.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 septembre 2013 ;

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 23 SEPTEMBRE 2013

EMPLOIS PERMANENTS

| CADRE D'EMPLOIS | CAT. | POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION |
|---|----------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Directeur territorial | A | 2 |
| Attaché territorial principal | A | 2 |
| Attaché Territorial | A | 14 |
| Rédacteur Territorial | B | 10 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 2 |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 5 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe | C | 3 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe | C | 7 |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | C | 20 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | C | 43 |
| Emplois permanents à temps non complet | | |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois | C | 1 |
| FILIERE ANIMATION | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 |
| Animateur territorial | B | 1 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | C | 2 |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Conservateur de bibliothèques de 1 ^{ère} classe | A | 1 |
| Conservateur de bibliothèques de 2 ^{ème} classe | A | 1 |
| Bibliothécaire Territorial | A | 1 |
| Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 |
| Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe | B | 1 |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe | B | 1 |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe | B | 3 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe | C | 16 |

| CADRE D'EMPLOIS | CAT. | POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION |
|--|----------|--|
| FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Assistant socio-éducatif principal | B | 1 |
| Assistant socio-éducatif | B | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Ingénieur en chef de classe normale | A | 3 |
| Ingénieur principal | A | 5 |
| Ingénieur | A | 6 |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | B | 8 |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | B | 8 |
| Technicien Territorial | B | 3 |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 12 |
| Agent de Maîtrise | C | 28 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 30 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 8 |
| Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+2) | C | 40 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 168 |
| FILIERE SPORTIVE | | |
| Emplois permanents à temps complet | | |
| Educateur APS hors classe | B | 1 |
| Total emplois permanents à temps complet | | |
| 463 | | |
| Emplois permanents à temps non-complet | | |
| Attaché territorial 91 h/ mois | A | 1 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois) | C | 2 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire) | C | 1 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois) | C | 1 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois) | C | 1 |
| Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire) | C | 1 |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire) | C | 1 |
| Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois) | C | 1 |
| Total emplois permanents à temps non complet | | |
| 9 | | |
| Emplois fonctionnels | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 |
| Directeur Général Adjoint | A | 3 |
| Total emplois fonctionnels | | |
| 4 | | |

**EMPLOIS NON PERMANENTS
1 AGENTS NON TITULAIRES**

| CADRE D'EMPLOIS | CAT. | POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION |
|---|----------|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Temps complet | | |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | C | 10 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Temps complet | | |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 8 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier | C | 90 |
| Temps incomplet | | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | C | 2 |
| Total emplois NON permanents | | 110 |

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

| CADRE D'EMPLOIS | EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION |
|--|---|
| Chargé de mission de développement des activités sportives | 1 |
| Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique | 1 |
| Total emplois accessoires | 2 |

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

SERVICES TECHNIQUES

N°31.→ TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN - CAMPAGNE 2013 : annule et remplace la délibération n°29 du 15 juillet 2013

Monsieur le Président expose qu'il s'avère nécessaire de protéger les plantations de pins contre la chenille processionnaire du pin. Le traitement s'effectue à l'aide d'un hélicoptère durant la période de fin septembre-début octobre.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2013, l'Assemblée délibérante a approuvé le devis de travaux établi par l'Office National des Forêts pour effectuer le traitement biologique aérien contre la chenille processionnaire du pin sur l'ensemble du territoire intercommunal dont le montant s'élevait à 6 749,90 € HT, soit 8 072,88 € TTC. Une erreur de surface sur la zone forestière a été constatée sur la commune de Pinet. En effet, sur le précédent devis il était fait état d'une superficie de 7,70 ha alors que la commune compte 21,69 ha de surface à traiter.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération prise en juillet afin de prendre en compte cette modification. Ainsi, il est soumis aux membres du Conseil communautaire un nouveau devis de travaux établi par l'ONF, Service Départemental de l'Hérault qui comprend :

- le traitement en Zone urbaine sur la commune d'Agde d'une superficie de 3,04 ha pour un montant de 334,40 HT,
- le traitement en Zone forestière sur les communes de Vias, Montagnac, Lézignan la Cèbe, Florensac, Aumes, Pinet, Pomérols, Portiragnes et Agde d'une superficie de 112,69 ha -contre 101,74 ha sur le précédent devis- pour un montant de 7 324,85 € HT.

soit un total de 7 659,25 € HT, soit 9 160,46 € TTC pour une superficie totale de 115,73 ha (contre 101,74 ha sur le précédent devis).

Pour cette campagne 2013, il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le devis établi par ONF prenant en compte la nouvelle surface à traiter sur la commune de Pinet en considérant que les superficies des autres communes restent inchangées et d'autoriser monsieur le Président à solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le devis de travaux établi par l'Office National des Forêts pour effectuer ladite prestation sur le territoire intercommunal dont le coût est estimé à 9 160,46 € T.T.C. (7 659,25 € HT) pour une superficie totale de 115,73 hectares ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour lui permettre de mener à bien cette opération ;
- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération n°29 du 15 juillet 2013.

ADMINISTRATION GENERALE

N°32.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, *monsieur le Président* présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

REGISTRES N°5 et n°6 : - Décisions prises du 4/04/2013 au 15/07/2013 (n°650 au n°716)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°000654 → attribution du marché public 2013-11 relatif à l'« Etude du fonctionnement hydrologique des mares de Notre Dame de l'Agenouillade » à la S.a. BRL Ingénierie pour un montant de 19 741,40 € HT.

N°000665 → avenant au marché 2011-30 relatif aux « travaux de protection du littoral du Grau d'Agde » afin de prendre acte de la réorganisation du Groupe SOGREAH CONSULTANTS et COTEBA. Depuis le 2 janvier 2012, ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT s'engage à reprendre en tant que nouvelle personne morale cocontractant purement et simplement l'ensemble des droits et obligation résultant du contrat initial.

N°000667 → attribution du marché public 2013-04 relatif à l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territoire au Cabinet conseil ALTERN CONSULT pour un montant de 30 000 € HT.

N°000669 → attribution du marché 2013-15 relatif au groupement de commande pour l'étude de désensablement du chenal du clôt de Vias au Cabinet ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT (20 250 € HT pour la CAHM)

N°000675 → avenant au Marché public 2010-33 « nettoyage des locaux » avec la société HEXA d'un montant de 201,25 € TTC correspondant à l'intégration d'un nouveau site sur la commune de Vias « Centre technique municipal » et l'interruption du nettoyage des algécos des services techniques.

N°000676 → avenant au marché public 2013-02 « conception et fabrication de supports de communication oenotouristique » avec l'Agence CREATOM d'un montant de 2 400 € HT correspondant à un forfait de deux jours comprenant la location d'un drone, la prestation d'un photographe et la prises de vue aérienne.

N°000677 → avenant de modification de mode de règlement au marché public 2013-19 « contrat de maintenance des installations de climatisation » avec l'entreprise CASTAN pour prévoir la possibilité de verser un acompte à l'entreprise après chacune des deux visites prévues dans ledit marché.

N°000680 → attribution du marché public 2013-18 « Etude de positionnement et de programmation pour un éco-projet d'accueil sur le site du Bagnas » sur les communes d'Agde et de Marseillan au cabinet « Maitres du rêve » pour un montant de 35 550 € HT.

N°000686 → attribution du marché public relatif au traitement à la glue des palmiers à l'entreprise VIA GREEN et de passer au fur et à mesure des besoins des bons de commande conformément aux clauses du cahier des charges afin de lutter contre le papillon ravageur et le charançon rouge.

N°000690 → attribution du marché public relatif à la réalisation d'un sondage auprès de la clientèle autoroutière de l'A9 pour un montant de 5 700 € HT au Cabinet SEDICOM pour le projet de halle régionale des produits du terroir sur la le parc d'activités de « La Capucière » à Bessan.

N°000694 → attribution du marché public 2013-29 relatif au chiffrage préalable à la création d'un parc d'activité sur le site de la carrière Les Roches Bleues à Saint-Thibéry au Cabinet GAXIEU pour un montant de 5 900 € HT.

N°000695 → attribution du marché public 2013-27 relatif au diagnostic faune et flore sur le Parc d'Activités Economiques « Le Roubié » à Pinet pour un montant de 6 500 € HT.

N°000696 → attribution des marchés publics dans le cadre de l'aménagement du local d'exposition permanente dédié à l'histoire de la vigne et du vin à Montagnac :

- lot 1 « cloisons-faux plafonds » à l'entreprise EASYTEC pour un montant de 11 031 € HT.
- lot 2 « carrelages-revêtements sol bois » à l'entreprise CELESTIN CHARPENTE S.a.r.l. pour un montant de 13 768,10 € HT
- lot 3 « électricité-chauffage » à l'entreprise EASYTEC pour un montant de 16 206 € HT
- lot 4 « « plomberie-VMC » à l'entreprise COLARD PLOMBERIE CHAUFFAGE 37 pour un montant de 2 903,24 € HT
- lot 5 « peinture » à l'entreprise UN NOM DE COULEUR pour un montant de 4 665 € HT.

N°000709 → avenant de transfert au marché public 2011-052 « service de télécommunications de la CAHM/accès Internet » afin de permettre à l'entreprise RMI ADISTA SAS de transférer ledit marché à l'entreprise ADISTA S.a.s.

N°000715 → attribution aux Cabinets LM INGENIERIE ET COGITIS d'un complément de mission correspondant à la phase PRO du projet d'aménagement du réseau Très Haut Débit d'un montant de 4 500 € HT.

N°000718 → attribution du marché 2013-22 « diagnostic faune et flore sur le Parc d'Activités Economiques Jacques Cœur à Montagnac » au Cabinet BIOTOPE pour un montant de 11 890 € HT.

BAUX COMMERCIAUX :

N°000700 → bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le local situé au 11 rue Honoré Muratet à Agde avec monsieur Daniel THEVENAZ à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 23 mois afin qu'il puisse exercer sa profession de créateur d'objets en plexiglas pour un loyer de 15 € par mois soit 45 € par trimestre.

N°000701 → bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le local situé au 5 rue aux Herbes à Agde avec madame Nicole GOELLER à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 23 mois afin qu'elle puisse exercer sa profession de céramiste pour un loyer de 15 € par mois soit 45 € par trimestre.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°000651 → prise en charge à hauteur de 80 % d'un appareillage auditif auprès de l'enseigne AMPLIFON à Agde dont le montant s'élève à 2 032,27 € TTC pour un agent qui souffre de problème auditifs rendant le quotidien difficile dans l'exécution de ses missions.

N°000653 → pris en charge à hauteur de 330,00 € HT soit 394,68 € TTC d'une assistance juridique auprès de Maître Raphaële HIAULT SPITZER sur les clauses des baux à construction.

N°000656 → partenariat avec le groupe de journaux du Midi « Midi Média Publicité » pour les opérations de promotion et de communication sur différents supports du journal Midi Libre dans le cadre de la manifestation VINOCAP pour un montant de 32 822,86 € HT.

N°000662 → prise en charge de la somme de 700 € auprès de monsieur Michel CUNY correspondant à la journée de formation du 18 avril 2013 sur les risques liés aux postures de travail sur écran auprès des agents de la CAHM.

N°000670 → prise en charge des frais relatifs à l'hébergement et la restauration auprès de l'Hôtel GRAND CAP à Agde dans le cadre de l'accueil de plusieurs artistes qui sont invités à participer à la manifestation « Les Luthineries » les 10, 11 et 12 mai 2013.

N°000671 → prise en charge des frais d'inscription d'un montant de 480 € auprès de la Société Nautique des Joueurs Agathois (SNJA) liés à la participation d'agents de la CAHM au défi inter-entreprises de rame traditionnelle.

N°000673 → prise en charge à la session de formation d'un agent du service développement économique afin d'améliorer ses activités de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage du 28 mai 2013 pour un montant de 465 € HT soit 556,14 € TTC.

N°000681 → prise en charge des frais relatifs aux hébergements de personnalités extérieures d'un montant de 90 € auprès de M. Carlos PEREZ, chambres d'hôtes dans le cadre de la réunion-colloque du 6 février 2013 à Adissan et d'un montant de 164 € auprès de l'Hôtel Gil de France dans le cadre du concert de clôture du 1^{er} mars pour l'exposition « le Costume dans tous ses éclats » à Agde.

N°000682 → prise en charge de la prestation d'un montant de 5 050 € auprès de monsieur Benoit FLAMAND dans le cadre de l'exposition de création et de montage de la scénographie de l'exposition « créasons » organisée par la Maison des métiers d'art à Agde au moins de mars 2013.

N°000688 → prise en charge des frais d'honoraires auprès du Cabinet CGCB correspondant au suivi du dossier du Centre aquatique d'un montant de 1 800 € HT ainsi qu'à la reprographie du dossier d'un montant de 613,91 € HT.

N°000689 → prise en charges de la somme de 700 € auprès de monsieur Michel CUNY correspondant à la journée de formation du 13 juin 2013 sur les risques liés aux postures de travail sur écran auprès des agents de la CAHM.

N°000704 → prise en charge des frais d'avocats relatifs au dossier BERTHOULY c/CAHM pour un montant de 15 000 € HT auprès du Cabinet CGCB et associés pour défendre les intérêts de la CAHM sur le dossier du Centre aquatique de l'Archipel à Agde.

N°000705 → prise en charge des frais d'avocats relatifs à l'expertise du dossier ACML c/CAHM pour un montant de 15 000 € HT auprès du Cabinet CGCB et associés pour défendre les intérêts de la CAHM sur le dossier du Centre aquatique de l'Archipel à Agde.

N°000707 → prise en charge des frais d'honoraires de Maître BOKOBZA relatifs à la procédure afin que celle-ci représente la CAHM devant le Tribunal de Grande Instance pour le référé concernant l'expulsion des gens du voyage sur le l'aire de Grand passage de Vias.

N°000710 → prise en charge et jusqu'à concurrence de 10 000 € TTC de tous les frais relatifs au salon OB'ART Montpellier 2013 du 29 novembre au 1^{er} décembre 2013.

N°000713 → prise en charge de la somme de 220,97 € TTC auprès de Maître CHASTEL correspondant au Procès-Verbal de constat d'huissier dressé le 21 décembre 2012 (affichage de la délibération du Conseil communautaire du 17/12/2012 concernant l'approbation du contrat de concession et le choix de l'aménageur pour la ZAC de « La Capucière » à Bessan).

CONTRATS :

N°000655 → mission complémentaire à l'étude géotechnique confiée au Cabinet GINGER CEBTP sur le Hameau agricole de Saint-Thibéry pour un montant de 2 295 € HT afin de savoir si les matériaux du site permettraient de réaliser le bassin de rétention en déblai et remblai.

N°000658 → contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « 2 mains des mots » pour la somme de 80 € par animation, soit 400 € correspondant aux 5 animations de spectacles et 500 € pour le spectacle « tout public » du 26 juin 2013 dans le cadre du réseau des médiathèques intercommunales.

N°000659 → contrat de cession de droits de représentation avec l'association « Rouge Aubépine » pour la somme de 150 € TTC correspondant à la manifestation du 13 avril 2013 dans le cadre des médiathèques intercommunales.

N°000660 → contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « 2 mains des mots » pour la somme de 100 €

N°000663 → avenant au contrat de maintenance logicielle pour les médiathèques afin d'intégrer la maintenance pour le poste professionnel de la médiathèque de Pinet pour un montant de 90 € HT avec la société DECALOG.

N°000668 → contrat de prestation scientifique pour la recherche des conditions et des moyens d'une occupation sûre d'un territoire littoral inondable pour un montant de 16 687,65 € HT soit 19 958,42 € TT. avec l'Association pour le Développement et la Promotion de la Recherche et de l'Innovation à AgroParistech (ADEPRINA).

N°000672 → contrat de prestation de service avec le Cabinet RANDSTAD pour un conseil en terme de recrutement de personnel qualifié pour un montant de 1 000 € HT.

N°000674 → contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé confiée au Cabinet JPM INGENIERIE pour un montant de 861 € HT dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Hameau agricole » à Saint-Thibéry.

N°000684 → contrat de location de matériel électrique :

- pour un aspirateur avec la société GLUTTON pour un montant mensuel de 1 458 € HT d'une durée de trois mois auquel se rajoutera 200 € HT pour les frais de livraison et de formation
- pour un aspirateur avec la société REVIA pour un montant mensuel de 593,65 € HT d'une durée de quatre mois auquel se rajoutera 167,22 € HT pour les frais de livraison et de formation
- pour un aspirateur avec la société MP ENVIRONNEMENT pour un montant de 39,90 € HT/jour calendaire pour une durée de quatre mois.

N°000685 annule et remplace la décision n°2011 000674 → contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé confiée au Cabinet JPM Ingénierie pour un montant de 861 € HT.

N°000691 → contrat de maintenance du progiciel MARCO de gestion des marchés publics pour les modules, rédactions, gestion des procédures, alertes et consultations simplifiées avec la société AGYSOFT pour un montant annuel de 4 122 € HT.

N°000706 → prestation supplémentaire au contrat de location et maintenance avec la Société CBC de deux traceurs (catégorie D) pour le Service d'Information Géographique pour un montant de 12,55 € le m².

N°000711 → contrat de vérification périodique des chaudières de chauffage aux centres techniques de la CAHM avec le Bureau VERITAS pour un montant de 450 € HT par an.

CONVENTIONS :

N°000657 → convention d'assistance juridique avec le Cabinet CGCB et associés pour l'appel à projet lancé sur la ZAC de « La Capucière » sur la base d'un forfait de 10 000 € HT.

N°000661 → convention avec l'association « Centre de Ressources MOLIERE » pour un montant de 500 € TTC à la médiathèque intercommunale Edmond Charlot dans le cadre du printemps des poètes du 14 mars 2013 intitulée « ville et voix » organisé sur Pézenas.

N°000664 → convention tripartite de fonctionnement pour la liaison VTT Bessilles-Mèze avec le Département, la commune et le Club VTT Mézois dans le cadre du fonctionnement du site labellisé FFC Bessilles/Pays de Pézenas sur le territoire de la CAHM.

N°000687 → convention avec ERDF pour le déplacement de la ligne à haute tension aérienne qui doit être enfouie sur l'emprise de la voie du Hameau agricole de Saint-Thibéry.

N°000692 → convention d'occupation précaire pour des locaux situés 4 rue de la Méditerranéenne d'une superficie totale de 78 m² pour une redevance mensuelle de 100 € HT avec monsieur Pascal DELPLANQUE.

N°000693 → convention d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Languedc-Roussillon d'un montant de 2 000 000 € pour l'exercice 2013.

N°000697 → convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la fourniture de licences d'utilisation de progiciel bureautique et de réseaux de marque Microsoft pour un montant annuel de 29 403 € HT (correspondant à 368 licences) pour une durée de trois ans.

N°000699 → convention d'occupation précaire pour un atelier Métiers d'art 37 rue de l'Amour à Agde avec monsieur Gilles LALICHE et madame Marie-Claude GELEE pour un loyer mensuel de 84 € (soit 42 € pour chacun).

N°000702 → convention d'occupation précaire pour un atelier Métiers d'art 5 rue aux Herbe à Agde avec monsieur Daniel MARTELL pour un loyer mensuel de 330 € (dont 20 € de TEOM et 10 € d'avance sur la consommation d'eau).

N°000703 → convention d'occupation précaire pour un atelier Métiers d'art 11 rue Honoré Muratet à Agde avec la SEBLI à titre gracieux.

N°000712 → convention simplifiée de formation professionnelle continue avec DOCAPOST BPO IS pour l'agent du service accueil de la CAHM des 27 et 28 juin 2013 d'un montant de 1 016 € TTC.

N°000714 → convention de formation professionnelle continue « OPEN OFFICE BASE » avec le Centre de formation GIGALAN pour 4 agents de la CAHM d'un montant de 1 674,40 € TTC.

N°000716 → convention de partenariat avec la RADIO PAYS DE L'HERAULT SUD afin de définir les prestations qu'elle va réaliser pour le compte de la CAHM soit deux campagnes de communication ainsi que deux émissions en studio à destination des habitants du territoire pour un montant de 2 050 €.

ADHESIONS

N°000650 → renouvellement des adhésions AGIPLIE pour un montant de cotisation de 150 € et Union Régionale des PLIE pour un montant de cotisation de 150 € dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

N°000652 → contrat d'adhésion 2013 à l'éco-organisme ECOFOLIO pour un montant de 720,00 € HT soit 861,12 € TTC en vue de satisfaire aux obligations mises à la charge de la CAHM par le code de l'environnement dans une démarche de meilleure gestion des déchets papiers.

N°000679 → adhésion à l'association des communes forestières de l'Hérault pour développement l'utilisation du bois comme énergie dans des établissements de la CAHM pour un montant de 2 898,50 €.

N°000708 → convention d'adhésion à l'association Languedoc-Roussillon Industrie Agro-Alimentaires (LRIA) pour étudier la faisabilité de halles Régionales sur le Terroir sur son territoire et rechercher des entreprises du secteur agro-alimentaire potentiellement intéressées pour s'implanter sur les halles pour un montant forfaitaire de 2 000 € HT.

MANDAT SPECIAL :

N°000666 → déplacement de monsieur Philippe HUPPÉ à Paris du 24 au 26 avril 2013 dans le cadre de l'attribution d'un mandat spécial pour assister à des ateliers techniques Ville et Métiers d'Art et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjours.

N°000683 → déplacement de monsieur Philippe HUPPÉ à Strasbourg du 6 au 8 juin 2013 dans le cadre de l'attribution d'un mandat spécial pour assister à l'Assemblée Générale des Ateliers techniques Ville et Métiers d'art et de prendre en charge les frais de déplacements et de séjours.

⇒ Le Conseil communautaire

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

N°33.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *huitième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2013.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de BESSAN le lieu de la *huitième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013.

QUESTIONS DIVERSES :

N°34.→ PROJET DE REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE D'AGDE (dans le cadre d'un appel à projet européen) - ETUDE PREALABLE SUR LES POPULATIONS : création d'une mission de chercheur CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) ; convention entre l'Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) et la CAHM, convention entre le Laboratoire d'Etudes et de Recherches en Sociologie et en Ethnologie (LERSEM) de Montpellier et la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence obligatoire Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée gère le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui concerne le territoire prioritaire du centre-ville d'Agde. Celui-ci a été signé pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014. Un nouveau contrat de Ville est en préparation au niveau du Ministère de la Ville qui sera proposé à la signature des Communautés d'agglomération en 2014 pour être opérationnel dès 2015.

Parallèlement aux actions inscrites dans le cadre du CUCS, la CAHM pilote également un certain nombre de dispositifs en faveur de ce même périmètre dont : l'Habitat et le logement social d'intérêt communautaire (Anah, PLH), l'Insertion économique (PLIE), l'Emploi (SEFI) ou la Prévention de la Délinquance (CISPD).

Pour aller plus loin dans la requalification de ce quartier une étude va être lancée afin de monter un dossier de demande de subvention européenne, dans le cadre d'un « Investissement Territorial Intégré ».

L'État et l'Europe précisent que tous les nouveaux contrats et dispositifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 relatifs aux thématiques citées, devront intégrer, obligatoirement, une meilleure participation et intégration des habitants dans leur élaboration et leur mise en place.

Aussi, afin de mieux appréhender cette démarche, il est proposé de recruter un doctorant en sociologie-ethnologie de la Faculté de Montpellier III Paul Valéry, pour une durée de trois ans dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) qui sera signée avec la CAHM.

Les conventions CIFRE associent autour d'un projet de recherche qui conduit à une soutenance de thèse de doctorat, trois partenaires : une entreprise ou une collectivité, un jeune diplômé, un laboratoire de recherche. De ce fait, il est proposé de conventionner avec le Doctorant et l'Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT), dépendante du Ministère de la Recherche d'une part, et avec le Laboratoire d'Etudes et de Recherches en Sociologie et en Ethnologie (LERSEM) de Montpellier d'autre part.

Il est à noter que cette année, seul un étudiant de niveau Master 2 en socio-ethnologie de la Faculté de Montpellier III a demandé à faire son doctorat sur le thème de l'intégration des habitants dans le cadre d'un projet de requalification d'un centre ancien et d'un projet européen.

Monsieur le Président précise que ces conventions s'adressent aux entreprises ou collectivités qui s'engagent à confier à un jeune diplômé (Bac +5 ayant obtenu un Master 2 avec mention) un travail de recherche en liaison directe avec un laboratoire extérieur. Pour se faire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit signer un contrat de travail à durée déterminée de trois ans avec le doctorant. Dans ce cadre la Communauté d'agglomération bénéficiera à la fois :

- des compétences d'un chercheur et de son laboratoire d'études et de recherche
- d'une subvention annuelle de 14 000 € de l'Etat, versée par l'ANRT qui financera en partie ce projet de recherche (le coût réel restant à la charge de la CAHM étant de 8 250 € par an).

La répartition du temps de travail en entreprise et du temps de recherche et de production en Laboratoire d'Etudes et de Recherche sera fixée dans la convention.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE CRER** un poste de contractuel pour une durée de trois ans dans le cadre du dispositif Convention Industrielle de Formation par la Recherche ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention établie entre la CAHM, le doctorant et l'Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie et à recueillir les recettes inhérentes à cette convention ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention avec le Laboratoire d'Etudes et de Recherches en Sociologie et en Ethnologie (LERSEM) de Montpellier
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le chapitre 12 du Budget de l'exercice en cours de la CAHM.

↳ A la question posée par monsieur VOGEL-SINGER, il est possible d'étendre ce dispositif d'approche sociologique sur d'autres communes du territoire si le besoin s'en fait sentir.

N°36.→ OPERATION DE PROTECTION DU LITTORAL DE VIAS - TRAVAUX DE REALIGNEMENT DU TRAIT DE COTE (DITE PHASE 1) : demandes de subventions, mise à jour du plan de financement

Madame SALGAS rappelle que dans l'objectif d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques du littoral de la côte ouest de Vias, la Communauté d'Agglomération Hérault

Méditerranée a programmé la mise en œuvre des travaux de protection et de mise en valeur du littoral de la côte ouest de Vias (dite phase 1). Ils seront réalisés en trois exercices pour un montant global de travaux estimé à 13,6 M€HT.

Le premier exercice sera réalisé entre décembre 2013 et mai 2015. Il comprend :

- La libération de l'emprise foncière pour un montant de 2 500 000 €
Il s'agit d'une superficie d'un peu plus de 5,28 ha. Les négociations sont menées, avec l'aide de la SAFER, sur les 36 557,6 m² situés au-delà du relevé des plus hauts flots de 2004/2005, certaines petites parcelles seront acquises en totalité pour la cohérence sur le terrain. Cela concerne les 35 parcelles réparties entre 22 Unités Foncières (UF) et les 2 exploitants de campings, sur les sections AM, AL et AK de la commune de Vias.
- La réalisation des travaux de retour au fonctionnement naturel du littoral à proprement parler pour un montant de 5 400 000 €HT.

Ces travaux comprennent la suppression des plateformes littorales (retrait des bungalows, mobil-homes, bâtiments en dur, revêtements de sol, réseaux divers, enrochements), le régalage sur les plages des sables stockés derrière les enrochements en avancée sur le trait de côte, la création d'un cordon dunaire (avec végétalisation adaptée, ganivelles, accès piétons et secours), le rechargement initial de la plage en sable extrait au droit du domaine des Orpellières, les suivis et mesures de réduction.

Par délibération en date du 27 mai 2013, le plan de financement relatif à ces 7 900 000 € HT avait été validé. Les dossiers de demande de financement ont été déposés auprès des différentes structures fin juin.

Au regard de la répartition des crédits disponibles à ce jour, il convient de mettre à jour ce plan de financement, nécessaire pour compléter les dossiers de demandes de financements, conformément au tableau suivant :

| | Acquisitions | | Travaux –suivis et mesures | | TOTAL | |
|--------------|--------------|--------------------|----------------------------|--------------------|------------|--------------------|
| | % | Montant | % | Montant en HT | % | Montant en HT |
| FEDER | | | 48,22 | 2 603 938 € | 32,96 | 2 603 938 |
| Etat -FNADT | 47,20 | 1 180 000 € | | | 14,94 | 1 180 000 |
| Région | 15 | 375 000 € | 15 | 810 000 € | 15 | 1 185 000 |
| CG 34 | 15 | 375 000 € | 15 | 810 000 € | 15 | 1 185 000 |
| CAHM | 22,80 | 570 000 € | 21,78 | 1 176 062 € | 22,10 | 1 746 062 |
| Total | 100 | 2 500 000 € | 100 | 5 400 000 € | 100 | 7 900 000 € |

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à actualiser le montant des dépenses estimées et d'autoriser monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'actualisation du montant des dépenses estimées conformément au plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLITIER** les aides financières auprès des différents partenaires.

↳ **Monsieur le Président** tient à préciser que la seule inquiétude viendrait du Département qui voudrait que l'opération de protection du littoral de Vias soit inscrite dans le Contrat de territoire qui serait, alors, amputé de moitié.

N°35.→ ADHESION DE LA CAHM A LA CHARTE SUD DE FRANCE NAUTIQUE adoptée par la Région Languedoc-Roussillon

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite soutenir et renforcer son attractivité économique et touristique en développant ces différents atouts, comme son port de plaisance, porte d'entrée d'un territoire patrimoniallement riche et représentatif d'un positionnement fort sur la grécité.

Au plan régional, la filière touristique représente 15 % du PIB et 7 % de l'emploi. Au sein de cette filière économique, la plaisance est une activité prioritaire qu'il convient d'adapter. Dans ce but, le Conseil Régional a adopté le 19 juillet dernier le programme régional en faveur de la valorisation touristique et industrielle de la filière nautique. Ce programme s'appuie sur sept objectifs ambitieux :

- optimiser la capacité d'accueil des ports
- mettre la qualité au cœur du dispositif de valorisation des ports touristiques, notamment par la montée en gamme de l'accueil
- définir une politique d'ouverture du port vers sa ville et son hinterland
- contribuer à rendre le port attractif, notamment en diversifiant les produits qui y sont proposés
- intégrer l'environnement aux stratégies de développement du port
- créer, améliorer et dynamiser les commerces sur le front de mer
- créer une communication forte autour de la ville-port

La Communauté d'agglomération a lancé, une opération phare « Hérault Méditerranée et Agde : Escale marchande Odyssea depuis la Grèce antique jusqu'à nos jours ». Ce projet, devant permettre de travailler à une stratégie pérenne d'aménagement et de développement durable de la destination portuaire Hérault Méditerranée s'inscrit parfaitement dans les objectifs développés par la Charte Sud de France Nautique, document élaboré par l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon, à laquelle la commune et les ports du Cap d'Agde sont adhérents.

Cette charte, guide de bonnes pratiques à destination des porteurs de projets pour un projet global de destination portuaire, vise à accompagner la mutation des ports de plaisance pour dépasser le statut de simple parking à bateaux et faire de cet équipement structurant pour le territoire un véritable acteur touristique.

Le document vise à définir des axes stratégiques et outils qui doivent faire des ports de plaisance de la Région Languedoc-Roussillon la vitrine et la porte d'entrée des territoires. Cette charte explicite les moyens à mettre en œuvre afin que les ports de plaisance deviennent un lieu de diffusion des flux de clientèles, avec ou sans bateau dans les avant-pays et de permettre une meilleure répartition économique sur l'ensemble de la destination portuaire.

Aussi, le port de plaisance est également considéré comme un acteur majeur de l'économie nautique et la charte doit permettre de renforcer ces synergies. Par ailleurs, la charte capitalise sur le modèle Odyssea et la démarche Ports Propres, soutenue par la Fédération Française des Ports de Plaisance et l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon. L'adhésion de la CAHM à la Charte Sud de France Nautique doit permettre au territoire d'intégrer cette dynamique. Ainsi, le projet mené en collaboration avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, prendra en compte les quatre volets de la Charte pour le déploiement du plan d'actions prévu.

Cette Charte apparaît comme une aide à la concrétisation du projet et un guide pour le réaliser. La Communauté d'agglomération sera accompagnée, dans la mise en œuvre des axes et pratiques de la Charte, par l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon. Ces principaux axes, qui s'appuient sur les quatre piliers du développement durable, sont :

- **L'environnement au sens écologique et urbanistique** – management environnemental global et démarche des ports propres, relations avec l'hinterland, montée en gamme des services et des commerces sur ou aux abords du port.
- **Le développement économique**, notamment la valorisation de la filière nautique par la structuration de la plaisance et le développement de la promotion d'une offre touristique à partir du port de plaisance.
- **Le volet social** comprenant la responsabilité sociale des entreprises et l'emploi-formation.
- **Le volet positionnement image**, avec un travail sur le patrimoine et l'image touristique liés aux villes-ports et à leurs hinterlands, à la Méditerranée.

En complément de l'adoption des principes de la Charte Sud de France Nautique pour la mise en œuvre du projet Odyssea sur le territoire de la Communauté d'agglomération, celle-ci souhaite également s'engager dans la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour la mise en œuvre des équipements et aménagements programmés en phase 1 et 2 de cette opération. Cela se fera en fonction des principes de la démarche « Destination pour tous ».

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à la Charte Sud de France Nautique et de donner délégation à monsieur le Président pour sa signature.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'ADHERER** à la Charte Sud de France Nautique ;

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.